

# Conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train de travaux

Règle d'exploitation particulière

Version 02 du 07-09-2020  
Applicable à partir du 13-12-2020

**SNCF**  
**RÉSEAU**

(CG SE 9 B n°18)  
RFN-CG-SE 09 B-00-n°018





# Sommaire

---

Article 1. Préambule .....	1
1.1. Origine des modifications du document .....	1
1.2. Objet .....	1
1.3. Abréviations utilisées.....	1
1.4. Glossaire .....	1
<b>CHAPITRE 1 : CHAPITRE UNIQUE.....</b>	<b>2</b>
Article 101. Conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train-travaux.....	2



## Article 1. Préambule

Le présent document est établi en application de l'article 15 du décret n°2019-525 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire et de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national.

### 1.1. Origine des modifications du document

Cette version du document prend en compte :

- l'application du décret n°2019-525 du 27 mai 2019,
- le fait que SNCF Réseau a autorisé les entreprises ferroviaires qualifiées à faire l'acheminement des engins de travaux sous son agrément de GI,
- la modification de terminologies (Gestionnaire d'Infrastructure Délégué,...).

### 1.2. Objet

Les dispositions réglementaires applicables à la conduite des trains à l'usage du GI diffèrent de celles des trains relevant du transport public. Pour les trains à l'usage du GI, certaines de ces dispositions dépendent de la nature du train concerné.

La présente règle d'exploitation particulière explicite les dispositions applicables pour la conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train-travaux.

Les dispositions concernant les trains-travaux sont reprises dans les règles d'exploitation particulières :

- RFN-IG-SE 09 B-00-n°001 « Trains-travaux, engins-chantiers - composition, utilisation, acheminements »,
- RFN-CG-SE 09 B-00-n°017 « Dispositions particulières pour la conduite d'un train-travaux ».

### 1.3. Abréviations utilisées

GI	gestionnaire d'infrastructure
PAM	personne ayant autorité sur le machiniste
TTx	train-travaux

### 1.4. Glossaire

Machine	Véhicule doté d'installations motrices, non aménagé pour le transport de voyageurs, de bagages ou fret postal.
Train-travaux	Convoi constitué pour les besoins d'un gestionnaire d'infrastructure utilisé dans le cadre d'un processus-travaux pour desservir une ou plusieurs zones de chantier.
Train à l'usage du GI	Circulation à l'usage du GI pour les besoins de la gestion de l'infrastructure.

# CHAPITRE 1 :

## Chapitre unique

### Article 101. Conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train-travaux

---

Un train à l'usage du GI autre qu'un TTx peut être conduit par un conducteur ayant une licence de conducteur et une attestation complémentaire délivrées conformément à la réglementation.

La conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un TTx peut aussi être assurée par :

- une personne ayant autorité sur le machiniste (PAM), telle que définie par la règle d'exploitation particulière RFN-CG SE 09 B-00-n°017 « Dispositions particulières pour la conduite d'un train-travaux »,
- et un machiniste tel que défini par la règle d'exploitation particulière RFN-CG SE 09 B-00-n°017 « Dispositions particulières pour la conduite d'un train-travaux ».

La règle d'exploitation particulière RFN-CG SE 09 B-00-n°017 prévoit que « *le machiniste est titulaire :*

- *soit d'une licence de conducteur et d'une attestation complémentaire valide pour les compétences professionnelles relatives à la connaissance du matériel roulant utilisé,*
- *soit d'une habilitation à la conduite incluant la connaissance de l'engin moteur utilisé en cours de validité ; cette habilitation est délivrée par son employeur. ».*

La conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un TTx, avec une PAM et un machiniste ayant une habilitation délivrée par son employeur, ne peut être assurée que pour des convois :

- remorqués par une machine comportant en cabine de conduite une place assise utilisable par la PAM et disposée de telle façon qu'elle puisse observer la voie et la signalisation à l'avant du convoi et y assurer dans des conditions normales les tâches qui sont les siennes,
- composés seulement de l'ensemble à acheminer : une ou plusieurs machines et leurs éventuels véhicules ou wagons auxiliaires ou d'accompagnement spécialisés (exemple : wagon-atelier, wagon porte-agrès, véhicule d'hébergement...), dans les limites (de tonnage, longueur, nombre de véhicules remorqués, etc.) autorisées pour la machine assurant la traction.

# Fiche d'identification

Titre	Conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train de travaux
Nature du texte	Règle d'exploitation particulière
Élaborateur	Direction Générale de l'Exploitation Système (DGEX) - Direction de la Prescription d'Exploitation & Sécurité Système
Référence SNCF RÉSEAU	RFN-CG-SE 09 B-00-n°018
Version en cours / date	Version 02 du 07-09-2020
Date d'application	Applicable à partir du 13-12-2020

## Élaboration / Approbation

Rédactrice <b>21 JUIL. 2020</b>	Vérificateur <b>1.3 - 2020</b>	Approbateur <b>07 SEP. 2020</b>
Marion SEGRETAIN <i>Marion Segretain</i>	Marc DOISNEAU <i>[Signature]</i>	Matthieu CHABANEL <i>[Signature]</i>

## Textes remplacés

- **RFN-CG-SE 09 B-00-n°018** "Conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train de travaux", version 01 du 29/01/2014

## Textes de référence

- Décret n°2010-78 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains
- Arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains

## Textes interdépendants

- **RFN-CG SE 09 B-00-n°017** "Dispositions particulières pour la conduite d'un train-travaux"

## Distribution

<i>SNCF Réseau</i>	<i>Direction Générale de l'Exploitation Système</i>	- <i>Direction Prescriptions d'Exploitation &amp; Sécurité Système</i>
	<i>Direction Générale Industrielle &amp; Ingénierie</i>	- <i>Direction Qualité Sécurité</i>
	<i>Direction Générale Opérations &amp; Production</i>	- <i>Direction Sécurité</i> - <i>Pôles Sécurité des Zones de Production</i>
	<i>Direction Générale Ile-de-France</i>	- <i>Direction Sécurité Sûreté</i>
	<i>Direction Générale Clients &amp; Services</i>	- <i>Direction de l'Attribution des Capacités</i> ○ <i>Directeur de la Sécurité</i>
		- <i>Directions territoriales</i>
	<i>Direction de la Sécurité – Sûreté &amp; Risques</i>	- <i>Pôle Pilotage Intégration</i>
	<i>Direction Juridique et de la Conformité</i>	- <i>Pôle Prescription et Textes Réglementaires</i>
<i>Direction Générale de la Stratégie, de la Programmation et de la MOA</i>	- <i>Direction de la Maîtrise d'Ouvrage</i>	
<i>Entreprises Ferroviaires</i>	<i>Entreprises Ferroviaires titulaires d'un certificat de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>Gestionnaires d'Infrastructure</i>	<i>Gestionnaires d'Infrastructure autres que SNCF Réseau, titulaires d'un agrément de sécurité délivré par l'EPSF</i>	
<i>Centres de formation</i>	<i>Centres agréés par l'EPSF</i>	
<i>EPSF</i>	<i>Direction des Référentiels</i>	
<i>Autres</i>	<i>Ministère chargé des transports</i> <i>Direction des services de transport</i> <i>Bureau de la sécurité et de l'interopérabilité des transports guidés</i>	

## Résumé

La présente règle d'exploitation particulière explicite les dispositions applicables pour la conduite d'un train à l'usage du GI autre qu'un train-travaux.